

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Jade Inc.	Numéro de permis 2012592	Date d'inspection Le 08 octobre 2024	
Nom de l'établissement Halte scolaire Jade		Numéro de téléphone (506) 601-4455	
Adresse 225 rue Pointe-Brulée Pointe-Brûlée NB E8S 2V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	18 oct. 2024	
Commentaires : Une vérification du casier judiciaire doit être refait au 5 ans pour chaque employée. L'exploitant de la garderie n'a présentement pas une vérification du CJ valide il est demandé que celui-ci refait la vérification dans un délais raisonnable.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	11 oct. 2024	
Commentaires : Les rapports d'inspection annuels et de surveillance doivent être affichés jusqu'à la prochaine inspection. La garderie est demandée d'afficher les rapports sur son babillard de sa dernière inspection			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	25 nov. 2024	
Commentaires : Les extincteurs sont expirés. L'exploitante est avisée de prendre contact avec une compagnie afin de faire vérifier ceux-ci soit avant le 30 novembre 2024.			
42(1) Il est interdit de fumer, selon la définition qu'en donne la Loi sur les endroits sans fumée, sur le lieu d'exploitation d'un établissement agréé pendant les heures d'ouverture, y compris dans l'aire de jeu extérieure, ainsi que durant les sorties et le transport des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	42(1)	11 oct. 2024	
Commentaires : On doit retrouver sur le babillard une affiche affichant l'interdiction de fumer sur les lieux de la garderie.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection

Commentaires généraux

Observation: collation, bricolage et jeux libres

Les jeux extérieurs n'ont pas eu lieu dû à la température à l'extérieur (pluie).

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 octobre 2024

Date

original signé par
Monique Haché

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 octobre 2024

Date